

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PARALLÉLISÉE
SUR LA COMMUNE DE CHASSY**

Le public est averti qu'en exécution : - du code de l'environnement,
- de l'arrêté n° PREF-SGAD-BE-2026-0002 du 13 janvier 2026,

Une consultation parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL VSH en vue d'**augmenter la capacité de production de l'élevage de volailles** qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Chassy sera ouverte du vendredi 6 février 2026 (9 h) au jeudi 7 mai 2026 (17 h) inclus, soit une durée de 91 jours consécutifs.

La présidente du Tribunal administratif de Dijon a désigné Madame Jacqueline LAROSE en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, et Monsieur Pascal FOUGÈRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour diligenter cette consultation parrallélisée.

Le dossier d'enquête, comprenant la demande d'autorisation environnementale (avec notamment l'étude d'impact de ce projet soumis à évaluation environnementale et son résumé non technique) ainsi qu'un registre papier sont disponibles durant toute la durée de la consultation du vendredi 6 février 2026 au jeudi 7 mai 2026 en mairie de Chassy afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra également être consulté :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6948/>
- sur le site internet des services de l'État www.yonne.gouv.fr (Onglet « Actions de l'État » / Rubriques environnement/installations classées/enquêtes publiques),
- sur le poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89,
- sur demande adressée 4 jours à l'avance, à l'espace France Services de Montholon.

Les communes de Chassy, Beauvoir, Egleny, Le Val d'Ocre, Lindry, Merry-la-Vallée, Montholon, Poilly-sur-Tholon, Saint-Maurice-le-Vieil et Saint-Maurice-Thizouaille ainsi que la communauté de communes de l'Aillantais sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant la consultation, les observations et propositions éventuelles que soulève le dossier pourront être consignées :

- **soit par voie électronique :**

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse citée ci-dessus,
ou
 - à l'adresse e-mail suivante : consultation-du-public-6948@registre-dematerialise.fr

(les observations adressées à cette adresse e-mail seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et visibles par tous)

- **soit par écrit :**

- sur le registre « papier » déposé en mairie de Chassy,
ou
 - par voie postale, à l'attention de la commissaire enquêtrice, à la mairie de Chassy (8 route de Monchardon - 89110 Chassy).

- **à la salle des associations de Chassy**, (route de Monchardon – en face de la Mairie), les :

- mardi 10 février de 9 h à 12 h,
 - samedi 4 avril de 9 h à 12 h,
 - mardi 28 avril de 14 h 30 à 18 h 30.

À l'issue de la consultation, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice ainsi que du mémoire en réponse du demandeur à la Préfecture de l'Yonne et en mairie de Chassy. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Hugues SAULET – Exploitant de l'EARL VSH - Téléphone : 06 73 18 97 33 – Courriel : hugues.saulet@wanadoo.fr